



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
COTÉ ALLEE DES MATTES DU GUA
(SUR CINQ PLACES DE PARKING)
AU DROIT DU N°60 BOULEVARD FRANCK LAMY
DU 2 AU 13 JANVIER 2023**

/BM
APM 22/3165

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS NOTRE MAISON (sigle : NM) (SIRET N° 329 746 069 00031), sise au n°9 boulevard du 8 Mai 1945 à 16000 ANGOULEME,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de maçonnerie (fondations et radier) concernant le projet de construction d'une habitation (PC N°173062100094 – Lionel CARLIER), l'entreprise NOTRE MAISON (16000 ANGOULEME) sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier, côté allée des Mattes du Gua (sur cinq places de parking), du 2 au 13 janvier 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, côté allée des Mattes du Gua (sur cinq places de parking), au droit du chantier situé au n°60 boulevard Franck Lamy, du 2 au 13 janvier 2023.

ARTICLE 3 : A cet effet, l'entreprise mettra en place les signalisations.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 décembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 décembre 2022